

Action Paulienne

Par **jean pierre**, le **27/04/2008** à **05:13**

Re bonjour a tous .

Voila en quelques phrases mon problème , qui sera suivi de ma question .

J'ai une créance définitive (arrêt de cour d'appel de Janvier 2008) a l'encontre d'une SARL .

Durant l'instance d'appel , j'avais fait procéder a une saisie conservatoire sur le compte bancaire de la Société et avérée fructueuse , la dite société ayant crée suite a la condamnation en 1ere instance une Société ayant comme nom , celui de celle condamnée suivi cette fois d'un autre mot et ayant ajouté par statut une activité supplémentaire par rapport a celle condamnée , conservant toutefois cette même activité commune par statut

La société ayant saisi le JEX , celui ci a ordonné la main levée , la nous sommes fin 2006 - janvier 2007 .

Elle avait emporté la décision du Jex par une attestation de solidité financière de son expert comptable et la présentation du bilan faisant apparaitre en provisions pour risque la somme de la condamnation objet de l'appel (ce qui était vrai)

Vous suivez ~~le juge n'a pas rendu de décision~~ très bien , alors je continue .

La cour d'appel a rendu son arrete en janvier 2008 et la société ne "peut plus payer" , l'huissier a trouvé un compte débiteur de 150.000 € (j'ai bien écrit 150 mille)

Je suis allé au greffe récupérer le dernier bilan clos au 31/03/2007, et effectivement c'est pas brillant !!

mais j ' y constate

- 1- qu' elle a emprunté
- 2- que la provision pour risques de sa condamnation a mon égard présent devant le JEX , a disparu de ce dernier bilan
- 3 - qu'elle affiche une perte financière de 150.000 € , alors qu'elle était toujours en profit !

Mais encore malgré ce déficit , le gérant s'est attribué des dividendes

correspondant a ma créance disparu de la provision pour risques !

j'en viens a ma question , l'action Paulienne est elle possible ?
[b:386n0gm0]Autrement dit , un tiers (je suis créancier mais tiers) peut il se prévaloir de l'action Paulienne a l'égard d'une Sarl ?

Et en quoi , cela me ferait t il récupérer ma créance en remettant au bilan le montant de ma créance . [b:386n0gm0]

On me dit aussi que je ne peux assigner le gérant a titre personnel ,sauf dans le cas d'un procédure en RJ ? est ce exact ?

:))

Merci de vos conseils 

Par **Camille**, le **27/04/2008** à **11:25**

Bonjour,

Vous n'avez pas d'avocat ?

Attention ! L'action paulienne ne consiste pas à faire revenir un bien détourné dans le patrimoine du vrai débiteur, mais consiste à [b:iyc1e43a]saisir [u:iyc1e43a]directement[/u:iyc1e43a] ce bien des mains de celui qui en a bénéficié frauduleusement[/b:iyc1e43a].

Voir Cour de cassation, 1re Chambre civ., 12 juillet 2006 pourvoi n° 04-20161, cassation

Donc il ne s'agit pas d'une action à l'encontre du créancier, d'une action à l'encontre du tiers complice pour lui faire restituer le bien au créancier, mais d'une action à l'encontre du tiers complice [b:iyc1e43a][u:iyc1e43a]pour saisie directe[/u:iyc1e43a][b:iyc1e43a]

Par **jean pierre**, le **27/04/2008** à **14:43**

[quote="Camille":1w99huti]Bonjour,

Vous n'avez pas d'avocat ?

Attention ! L'action paulienne ne consiste pas à faire revenir un bien détourné dans le patrimoine du vrai débiteur, mais consiste à [b:1w99huti]saisir [u:1w99huti]directement[/u:1w99huti] ce bien des mains de celui qui en a bénéficié frauduleusement[/b:1w99huti].

Voir Cour de cassation, 1re Chambre civ., 12 juillet 2006 pourvoi n° 04-20161, cassation

Donc il ne s'agit pas d'une action à l'encontre du créancier, d'une action à l'encontre du tiers complice pour lui faire restituer le bien au créancier, mais d'une action à l'encontre du tiers complice [b:1w99huti][u:1w99huti]pour saisie directe[/u:1w99huti][b:1w99huti][quote:1w99huti]

Merci de votre réponse

oui , j' ai un avocat mais qui n'est pas du tout , du tout spécialiste dans ce genre de situation . Au départ devant le TMC l'affaire était simple mais elle devient difficile , et je ne veux pas en changer car je n'ai plus les moyens financiers (5 ans de procédure)

Le débiteur est la société Sarl , mais le tiers qui a reçu les dividendes est le gérant , qui les a donc donné a lui même .
Que puis je faire contre lui ?

Par **Camille**, le **27/04/2008** à **20:01**

Bonsoir,

Ben oui, mais normalement, c'est quand même bien à votre avocat de se débrouiller pour trouver la bonne solution. Il a accepté le dossier et il est payé pour ça.

Difficile, dans un forum, de se substituer à lui.

En tout cas, une chose est certaine, [b:2np84bv4]si action paulienne il y a et si elle est possible[/b:2np84bv4], elle doit être dirigée contre le gérant à titre personnel, peu importe que la Sarl soit en RJ, puisque là, vous ne l'attaquez pas en tant que gérant et sur un acte de gérance proprement dit, mais en tant que bénéficiaire frauduleux de sommes qui vous revenaient, suite à une action de détournement de sa part (dividendes qu'il s'est mis dans sa poche personnelle en sachant parfaitement que sa société n'en avait pas les moyens)(ne serait-ce qu'à cause de la provision pour pertes, qui a ensuite disparu mystérieusement du bilan).

Et ce n'est pas une action en restitution des sommes à la Sarl pour les faire réapparaître dans le bilan, mais en restitution entre vos mains directement.

Donc, c'est bien à votre avocat de bien vérifier que toutes les conditions sont bien réunies pour une telle action.

Par **jean pierre**, le **27/04/2008** à **20:17**

[quote="Camille":li591cv5]Bonsoir,

En tout cas, une chose est certaine, [b:li591cv5]si action paulienne il y a et si elle est possible[/b:li591cv5], elle doit être dirigée contre le gérant à titre personnel, peu importe que la Sarl soit en RJ, puisque là, vous ne l'attaquez pas en tant que gérant et sur un acte de gérance proprement dit, mais en tant que bénéficiaire frauduleux de sommes qui vous revenaient, suite à une action de détournement de sa part (dividendes qu'il s'est mis dans sa poche personnelle en sachant parfaitement que sa société n'en avait pas les moyens)(ne serait-ce qu'à cause de la provision pour pertes, qui a ensuite disparu mystérieusement du bilan).

Et ce n'est pas une action en restitution des sommes à la Sarl pour les faire réapparaître dans le bilan, mais en restitution entre vos mains directement.

Donc, c'est bien à votre avocat de bien vérifier que toutes les conditions sont bien réunies pour une telle action.[/quote:li591cv5]

Vous mettez au conditionnel (si il ya et si elle est possible) ce qui est en fait ma question :

Puis je n'étant pas associé de la sarl (mais un tiers créancier de la Sarl)me prévaloir de l'action paulienne soit a l'égard du gérant de la sarl soit a son égard en reponsabilité personnelle .?

Si on vient sur un forum juridique camille , c'est pour poser des questions et pas pour lire "voyez avec votre avocat" .

Par **Murphys**, le **27/04/2008** à **21:28**

[quote="jean pierre":d4z8voxz]

Vous mettez au conditionnel (si il ya et si elle est possible) ce qui est en fait ma question :

Puis je n'étant pas associé de la sarl (mais un tiers créancier de la Sarl)me prévaloir de l'action paulienne soit a l'égard du gérant de la sarl soit a son égard en reponsabilité personnelle .?

Si on vient sur un forum juridique camille , c'est pour poser des questions et pas pour lire "voyez avec votre avocat" .[/quote:d4z8voxz]

Peu importe votre statut, tant que vous êtes créancier et que votre débiteur a effectué des opérations qui sont au final contre votre droit tiré de votre créance.

Ensuite, juristudiant est un forum d'aide juridique, nous ne faisons en aucun cas du conseil juridique, qui est la fonction dévolu à votre avocat. Nous ne faisons que donner des pistes au vues de nos connaissances respectives en droit. Il est normal qu'en cas de contentieux la seule chose qu'il nous revient de faire c'est de vous dire de voir avec votre avocat.

Par **jean pierre**, le **27/04/2008** à **23:11**

Ma question initiale était celle ci :

[i:3patt5lt]Autrement dit , un tiers (je suis créancier mais tiers) peut il se prévaloir de l'action Paulienne a l'égard d'une Sarl ? [/i:3patt5lt]

Il ne s'agit pas de conseil juridique dans mes démarches et actions ,mais d'interprétation d'un texte .

C'est pas évident que l'action paulienne soit possible contre une Sarl , et je voulais simplement un avis la dessus .

Par **Camille**, le **28/04/2008** à **08:42**

Bonjour,

[quote="jean pierre":ki2d8yqp]

Il ne s'agit pas de conseil juridique dans mes démarches et actions ,mais d'interprétation d'un texte .

[/quote:ki2d8yqp]

Si, justement, c'est (entre autres) ce qu'on appelle un conseil juridique.

De quel texte à interpréter parlez-vous ?

[quote="jean pierre":ki2d8yqp]

C'est pas évident que l'action paulienne soit possible contre une

Sarl , et je voulais simplement un avis la dessus .[/quote:ki2d8yqp]

Je vous ai déjà répondu. L'action paulienne ne s'exerce pas contre une Sarl, à moins qu'elle ne soit, en tant que Sarl, bénéficiaire du détournement, ce qui n'est pas le cas ici.

Par **jean pierre**, le **28/04/2008** à **22:05**

:))

OK , avec mes remerciements 